



1 – INTRODUCTION :

- L'impératif d'éviter tout accident et de permettre à chacun de pratiquer le tir sportif dans les meilleures conditions possibles, proposé par nos installations oblige, au strict respect d'un règlement que nous souhaitons pleinement compris et consenti.
- Toute personne adhérente au club s'engage par le seul fait de son adhésion à respecter le présent règlement intérieur sans condition.

2 - ACCES AU STAND

- L'accès aux installations de tir est réservé aux membres actifs à jour de leurs cotisations.
- Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau.
- Les tireurs sont tenus de porter visiblement leur licence (badge fourni par le club).
- Une personne non licenciée qui désire découvrir le tir sportif, sera considérée comme invitée par le Président ou les personnes désignées par lui, et sous sa responsabilité.
- IL sera soumis à une vérification au fichier central par le Président ou les personnes désignées par lui. Si le tireur n'est pas fiché, il pourra alors faire son tir de découverte.
- Les séances de découverte seront dispensées uniquement au stand 10m.
- Le fonctionnement et la manipulation des armes en toute sécurité seront expliqués en détail, par un Initiateur, à tout nouveau licencié autorisé à utiliser le pas de tir 10 mètres.
- Pour les nouveaux tireurs, un minimum de 10 séances de tir au 10 mètres air-comprimé dont une contrôlée, est obligatoire pour accéder au 25 et 50m.
- Après les 10 séances de tir à air-comprimé, il sera possible de passer le test de contrôle de connaissances de la F.F.Tir.
- Le passage de test de contrôle de connaissances se fait au stand et en compagnie d'un membre du comité directeur ou du directeur de tir de permanence.
- La réussite du test de contrôle de connaissances permet d'obtenir l'accès aux pas de tir 25 et 50 mètres, ainsi que la délivrance du carnet de tir.
- Au stand 25 et 50m : Le fonctionnement et la manipulation des armes seront expliqués en détail, par un Initiateur ou animateur pendant les premières séances.
- Ensuite il pourra utiliser les stands 25 et 50 m sous le contrôle du directeur de tir en toute sécurité.
- Les tireurs doivent s'inscrire sur le cahier de présence informatisé dès leur arrivée au club.
- Les tireurs devront présenter à la demande du directeur de tir le carnet de tir et les autorisations de détention des armes utilisées au pas de tir.
- Un tireur licencié à un autre club sera considéré comme invité de notre club.

3 - ASSURANCE

- Seule la licence Fédérale couvre tous les risques. Un accident suite à l'utilisation d'une arme non autorisée ou détenue illégalement n'est pas couvert par l'assurance et engage de ce fait la pleine responsabilité de l'utilisateur.

4 - FOURNITURES

- Cibles UIT, munitions 4.5 et 22LR, pastilles de rebouchages sont en ventes au club.



5- TRANSPORT DES ARMES

- Le transport des armes et munitions entre le domicile et le pas de tir doit-être conforme à la législation en vigueur (armes et munitions séparées, valise fermant à clef etc.) L'autorisation de détention d'arme avec la licence FFT à jour vaut titre de transport.

6 - PRÊT DE MATÉRIEL

- Des armes sont à disposition (en priorité pour les nouveaux licenciés).
- Le directeur de tir va consigner l'arme sur la feuille de présence informatique. Le tireur va restituer l'arme sur la même feuille en présence du directeur de tir.

DEPLACEMENT DU MATERIEL PRETE

- Le directeur de tir s'assurera que les armes sont en sécurité
- Les pistolets seront déplacés dans leurs malles
- Les carabines air comprimés seront déplacées culasse ouverte et drapeau de sécurité en place canon vers le haut.
- Les carabines 22 LR seront déplacées culasse déposée ou culasse ouverte avec drapeau de sécurité canon vers le haut.

7 - SEANCES DE TIR

- Toutes les opérations de tir respecteront les règlements de la Fédération Française de Tir.
- Chaque séance est placée sous l'autorité de 1 ou 2 directeurs de tir.
- Les consignes du directeur de tir doivent être respectées.
- Le directeur de tir peut interdire à une personne de tirer et l'exclure du pas de tir, pour la séance en cours, s'il estime que la sécurité est compromise et en informe le comité directeur.

8 - LES PAS DE TIR : MATERIEL AUTORISE

10 M

- Pistolets et carabines à air comprimé, des différentes disciplines UIT.
- Pistolets et carabines à air comprimé de loisir sous réserve d'une puissance égale ou inférieure aux armes de match.
- Port de protection auditive conseillé.

25 M

- Pistolets et revolvers des différentes disciplines UIT.
- Toutes autres armes de poing, y compris les armes à poudre noire, utilisant des munitions autres que celles des disciplines UIT inférieur ou égal au 45 ACP, ne pourront être utilisées que durant la dernière heure des séances du dernier samedi et dimanche du mois.
- Seules les munitions à balles plomb et balle plomb cuivrée, sont autorisées.
- Les armes à poudre noire ne pourront être utilisées qu'en présence d'un directeur de tir formé à cette discipline et dans le créneau horaire spécifié en annexe.
- Port de protection auditive obligatoire, port de protection oculaire conseillé.

50 M

- Pistolets libre 22 LR (disciplines UIT.)
- Carabines match 22 LR (disciplines UIT.)
- Carabines 22 LR 1 coup (sans chargeur) dites de loisir sous réserve d'une précision compatible avec la préservation de la ciblérie.
- Port de protection auditive conseillée, obligatoire si tir de pistolet Libre.
- Seules les munitions à balles plombs sont autorisées.



9 - VISITEURS

Les visiteurs qui désirent découvrir notre stand sans tirer doivent être accompagné par le directeur de tir ou d'un membre du comité directeur.

10 - INTERDICTIONS

- De circuler dans le club avec une arme chargée
- De diriger le canon autrement que vers une cible au pas de tir ou vers le haut et sans drapeau de sécurité, dans le cas d'un déplacement dans le club.
- De tirer sur un autre objectif qu'une cible de modèle UIT
- De tirer en biais ou à plusieurs sur une même cible.
- De tirer en dehors des pas de tir.
- De toucher l'arme ou le matériel d'un tireur sans son autorisation.
- D'occuper abusivement un poste de tir en cas d'affluence.
- De fumer et de vapoter dans le stand, tant sur les pas de tir qu'à l'accueil.
- De tirer des calibres non autorisés.
- De sortir une arme de sa mallette ailleurs que sur le pas de tir.
- De tirer des munition autres que 22 LR et 32 et 38 wad cutter sur les postes de 1 à 5.



ANNEXE 1

Horaires d'ouverture du club

La mise en place des contrôles d'accès par badges électroniques sur les portes du stand, nous permet de définir les plages d'ouvertures de façon souple et évolutive.

Attention : En cas de travaux ou d'événements prioritaires exceptionnels tels que : compétitions, accueil de groupes, formations etc. ... certain stands pourront être exceptionnellement fermés. Dans la mesure du possible, un avis sera affiché à l'accueil et sur le site internet, au minimum le week-end précédent.

OUVERTURE AUX LICENCIERS.

Samedi de 14h00 à 17h00

Dimanche de 09h30 à 12h00

Les stands 10m 25m et 50m sont ouverts aux licenciés : accueil de tous les licenciés sous contrôle de 2 directeurs de tir et accueil des visiteurs et personnes désirant essayer le tir.

Dans ces créneaux, prêt d'armes et vente de fournitures.

ECOLE DE TIR (hors période vacance scolaire)

Mercredi après midi de 13h à 17h00 :

Le stand est exclusivement réservé aux élèves de l'école de tir et à leurs moniteurs.

TIREURS CONFIRMÉS 10m (voir définition)

Lundi de 9h00 à 19h30

Mardi de 9h00 à 19h30

Mercredi de 9h00 à 19h30

Jeudi de 9h00 à 19h30

Vendredi de 9h00 à 19h30

Samedi de 9h00 à 12h00

Dimanche de 14h00 à 19h30

(Le dernier jeudi du mois : Entretien du stand de 9 h 00 à 12h00)

Pas de prêt d'armes et pas d'accès du public et visiteurs.

Les portes doivent être maintenues fermées, les tireurs autorisés auront tous un badge leur permettant l'accès et le code de l'alarme.

Les compétiteurs qui tirent avec les armes du club doivent être accompagnés d'un tireur confirmé.

TIREURS COMPETITEURS 25 et 50m

Mardi de 14h00 à 18h00

Vendredi de 14h00 à 18h00

} Accès réservé à l'entraînement : compétiteurs, directeurs de tir, Initiateurs et cas particulier

Samedi de de 09h00 à 12h00 (créneau poudre noire, postes 11 à 15 stand 25m)

Au pas de tir 25m

Le premier tireurs inscrit est le directeur, quand il quitte le pas de tir c'est le 2eme tireur inscrit qui devient le directeur de tir en ainsi de suite.



DEFINITION DU TIREUR CONFIRMÉ

Est considéré comme tireur confirmé :

Tout tireur qui réunit les conditions suivantes:

- Possédant sa licence du club à jour depuis plus d'un an, donc ayant réglé sa deuxième année de cotisation.
- Possédant ses propres armes pour le pas de tir concerné.
- Ayant passé avec succès son contrôle de connaissance pour le stand concerné.
- Ayant validé son accès par un moniteur diplômée pour le stand concerné

Le fait de participer aux compétitions est un argument supplémentaire.

Pour les tireurs en mutation venant d'un autre club, le délai pourra être réduit sur décision du président après contrôle des capacités et des diplômes du tireur.

Ces tireurs auront obligatoirement un badge-pass programmé pour la porte principale pour les horaires qui leurs sont autorisés.

Ils s'engagent à respecter les consignes d'accès au stand suivantes:

- S'inscrire sur le logiciel de présence.
- Arrêter et remettre en service l'alarme
- Maintenir la porte extérieure métallique fermée lors de leurs présences.
- Gérer correctement le chauffage grâce à la minuterie de forçage uniquement.
- Bien refermer et vérifier la fermeture de la porte métallique lors de leur départ.



ANNEXE 2

Infractions au règlement intérieur, commission de discipline

1 : Autorité des responsables du Comité Directeur

Les responsables du COMITÉ DIRECTEUR et les Directeurs de tir ont autorité pour demander l'arrêt du tir et faire sortir des bâtiments du Stand les personnes contrevenant au présent règlement intérieur.

2 : Protection physique des personnes

Le président de l'Association a toute latitude pour mettre en œuvre les moyens de protection physique des personnes et des biens rattachés à l'utilisation du Stand de tir

3 : Danger physique ou moral

Les membres du COMITÉ DIRECTEUR et les Directeurs de tir ont pouvoir de sanctionner à tout moment, tout acte pouvant représenter un danger physique ou moral.

4 : Convocation par le président

Le président de l'Association peut décider de convoquer un adhérent devant la commission de discipline en cas d'infraction grave ou répétée aux règles de sécurité. Il peut, à titre provisoire, interdire à l'adhérent concerné, l'accès au pas de tir jusqu'à la réunion de la commission, et pendant une durée maximum de deux mois.

5 : Composition

La commission de discipline est composée de cinq membres du comité directeur tirés au sort pour chaque affaire, au cours d'une réunion du COMITÉ DIRECTEUR.

5 : Sanctions :

Les sanctions prononcées seront des exclusions temporaires ou définitives du club.

**TOUTE PERSONNE CONTREVENANT À CES RÈGLES POURRA SE VOIR EXCLUE DÉFINITIVEMENT DE L'ASSOCIATION DE TIR "LA CIBLE D'EVREUX"
Tout licencié au club s'engage à respecter le règlement intérieur.**

Le président Michel FLORIC

Lu et approuvé Le licencié